

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2023

Le trente et un août deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux août deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Brigitte CONTAT donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Joëlle VERON donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 n'appelle pas à des observations.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal, qui l'acceptent, d'ajouter la délibération 2023/38 Recrutement d'un vacataire.

Ordre du jour

• **Délibérations**

- **2023-29** Limites intercommunales entre Cruseilles et Allonzier la Caille : conclusions du service du cadastre
- **2023-30** Poursuite de la mise en œuvre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- **2023-31** Avenant 1 relatif au lot 01 GAL TP/ Terrassements-VRD dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle multifonction
- **2023-32** Avenant 1 relatif au lot 02 BAREL ET PELLETIER/Gros Œuvre et parement pierres dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle multifonction
- **2023-33** Avenant 1 relatif au lot 03 AMP ETANCHEITE/ Etanchéité et protection dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle multifonction.
- **2023-34** Avenant 1 relatif au lot 04 SAS GENEVRIER Menuiserie 74/ Menuiseries extérieures et occultations dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle multifonction
- **2023-35** Avenant 1 relatif au lot 11 ALPES DECORS/ Peintures dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle multifonction
- **2023-36** Avenant 1 relatif au lot 12 AQUATAIR Savoie- VENTIMECA Chablais SAS/ Chauffage- Ventilation- Sanitaire dans le cadre du marché de construction d'une salle multifonction
- **2023-37** Avenant 1 relatif au lot 13 PERRUCHOT Electricité/ Electricité- Courants faibles dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle multifonction

- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**

DELIBERATIONS

➤ **2023-29 Limites intercommunales entre Cruseilles et Allonzier la Caille : conclusions du service du cadastre**

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des discordances avaient été constatées sur la représentation cadastrale des limites intercommunales entre Cruseilles et Allonzier la Caille. En effet, chaque commune présentait un tracé différent par rapport au lit de la rivière les Usses, l'ensemble du tracé de la limite intercommunale n'était donc pas contigu.

Pour répondre à cette problématique, la Commune de Cruseilles et celle d'Allonzier la Caille avaient conjointement sollicité le Préfet en avril 2021 afin d'engager une procédure de modifications des limites intercommunales.

Pour donner suite à cette démarche, le Centre des Impôts Foncier d'Annecy et notamment le service du cadastre a été missionné afin de déterminer la nature des discordances et définir les réponses qui pouvaient être apportées.

Le service des Archives départementales a transmis au Centre des Impôts Foncier d'Annecy les procès-verbaux de délimitation des communes d'Allonzier la Caille, d'Avregny (alors non fusionnée) et de Cruseilles. Les procès-verbaux de délimitation intercommunale ont été élaborés en 1863 pour la limite entre Avregny et Allonzier la Caille, et en 1868 pour la limite entre Cruseilles et Allonzier, et Cruseilles et Avregny.

Une analyse de la corrélation entre ces procès-verbaux et le plan cadastral a été effectuée par Monsieur DESROUSSEAUX, géomètre du Cadastre, qui s'est ensuite rendu sur les lieux pour expertiser la situation et effectuer des levés topographiques.

L'ancien cadastre des communes d'Allonzier la Caille (confectionné en 1870), d'Avregny et de Cruseilles (datant de 1868), se superpose parfaitement aux limites définies par les procès-verbaux de délimitation. Il n'y a aucune discordance à ce niveau. De plus, les levés topographiques effectués sur le terrain confirment que le lit des Usses n'a pas significativement changé. La représentation erronée de cette rivière est apparue lors de la rénovation du cadastre, sur les communes d'Allonzier la Caille et d'Avregny (la rénovation date de 1934 pour Allonzier la Caille et de 1955 pour Avregny). Il est à noter une bonne représentation des Usses lors de la rénovation de Cruseilles.

Il n'y a donc pas lieu d'envisager une procédure de modifications des limites intercommunales entre Allonzier la Caille et Cruseilles, mais une procédure de rectification « d'erreur cadastrale » issue de la rénovation.

Le service du cadastre étant habilité par le Décret du 30 avril 1955 à constater d'office les changements n'affectant pas la situation juridique des immeubles, il a été proposé d'établir des croquis fonciers pour rectifier les parcelles concernées par la représentation erronée des Usses (et le déplacement de son affluent, la rivière de Mallabranche).

En plus d'une rectification graphique, ces croquis fonciers opèrent un changement de numéro et de contenance cadastrale pour les parcelles concernées. Ils feront l'objet d'un procès-verbal cadastral transmis au service de publicité foncière pour inscription au fichier immobilier.

Ces croquis fonciers ont été présentés aux propriétaires concernés par le service du cadastre.

Cette opération de régularisation de la représentation des Usses et de Mallabranche sera définitivement clôturée à l'automne, par le dépôt des procès-verbaux au service de publicité foncière, et par la mise à jour du plan cadastral.

L'erreur de rénovation porte sur les sections A et 023A d'Allonzier la Caille. Cruseilles n'est pas impactée par l'opération de régularisation foncière et aucune rectification cadastrale n'est à conduire sur la commune.

Madame Le Maire explique que la demande initiale ayant été faite conjointement avec Cruseilles,

il convient aujourd'hui d'une part, de présenter les conclusions du service du cadastre et d'autre part, d'acter ces dernières par délibération.

Madame Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de prendre acte des conclusions du service du cadastre ci-dessus exposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** des conclusions du service du cadastre concernant la procédure de limites intercommunales entre Allonzier la Caille et Cruseilles,
- **Constate** qu'une rectification cadastrale est à conduire sur Allonzier la Caille
- **Autorise** le service du cadastre à conduire les régularisations et rectifications nécessaires.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document s'y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2023/30 Poursuite de la mise en œuvre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat***

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et précisant notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec Monsieur le Préfet

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1 ;

VU la délibération 2011/10/10 du 14 octobre 2011 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et son avenant 2019/09 du 14 février 2019 ;

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

VU la circulaire préfectorale n° BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre la dématérialisation des actes intégrant les demandes d'autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT la nouvelle convention proposée par la préfecture le 07 mars 2022 dans la circulaire n° BAFU/2022-01

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune procède depuis 2012 à la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique. Les communes de plus de 3500 habitants ont par ailleurs l'obligation d'instruire ces demandes par voie dématérialisée. Il convient donc de faire évoluer la convention conclue avec l'Etat en intégrant la faculté de télétransmettre les actes d'urbanisme au contrôle de légalité.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le contenu de la convention telle que jointe et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le contenu de la convention avec l'Etat telle jointe en annexe à la présente.
- **Donne** son accord pour retenir la plateforme PLAT'AU pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention (et documents associés) de mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Haute-Savoie, représentant l'Etat à cet effet, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la transmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

Délibération adoptée à l'unanimité

- ***2023/ 31 Avenant 1 pour le lot 01 GAL TP/Terrassements- VRD relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 01 a été attribué à l'entreprise GAL TP pour un montant initial de 168 177,00€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, la réalisation d'une longrine pour maintenir le remblaiement côté cour a été nécessaire donc un avenant s'avère obligatoire :

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestation réalisée : - FTM 6 : réalisation d'une longrine pour maintenir le remblaiement côté cour	- 1600,00€
Total	- 1600,00€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 28 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 01 avec l'entreprise GAL TP tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2023/ 32 Avenant 1 pour le lot 02 BAREL ET PELLETIER/ Gros œuvre et parement relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 02 a été attribué à l'entreprise BAREL ET PELLETIER pour un montant initial de 1 088 500,00€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, la non réalisation des couvertines pierres sur le mur en béton et un complément de réservations (3 carottages) ont été indispensables donc un avenant s'avère nécessaire :

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestation réalisée :	
- FTM 3 : non réalisation des couvertines pierre sur le mur de soutènement	- - 4162,50€ - + 1012,50
- FTM 7 : complément de réservations (3 carottages)	
Total	- - 3150,00€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 28 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 02 avec l'entreprise BAREL ET PELLETIER tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Sophie DEPRES : Pourquoi a-t-on enlever les couvertines sur le mur ?

Jean-Louis MARESCOT : les couvertines en pierre ont été remplacées par des couvertines alu pour couvrir le mur et le parement en pierre afin d'éviter les infiltrations.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2023/ 33 Avenant 1 pour le lot 03 AMP ETANCHEITE/ Etanchéité et protection relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 03 a été attribué à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant initial de 161 187,36€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, la réalisation de l'étanchéité de l'extracteur d'air de la cuisine a été indispensable donc un avenant s'avère nécessaire :

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestation réalisée : - FTM 11 : réalisation de l'étanchéité de l'extracteur d'air de la cuisine	- + 1242,00€
Total	- + 1242,00€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 28 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 02 avec l'entreprise AMP ETANCHEITE tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- ***2023/ 34 Avenant 1 pour le lot 04 SAS GENEVRIER Menuiserie 74/ Menuiseries extérieures et occultations relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 04 a été attribué à l'entreprise SAS GENEVRIER Menuiserie 74 pour un montant initial de 375 131,70€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, la suppression du châssis vitré et brise-soleils ont été remplacés par des vitrages et des modifications de stores intérieurs donc un avenant s'avère nécessaire :

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestation non réalisée : - FTM 10 : Suppression châssis vitré et brise-soleils par un remplacement des vitrages et modification des stores intérieurs	- - 34 697,29€
Total	- - 34 697,29€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 28 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 04 avec l'entreprise SAS GENEVRIER Menuiserie 74 tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2023/ 35 Avenant 1 pour le lot 11 ALPES DECORS/PEINTURES relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 11 a été attribué à l'entreprise ALPES DECORS pour un montant initial de 48 000,00€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, il a été décidé de supprimer la prestation lasure sur béton art 2.7.2 et donc un avenant s'avère nécessaire :

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestation non réalisée : - FTM 9 : Suppression de l'article 2.7.2 lasure sur béton	- - 20 618,64€
Total	- - 20 618,84€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 28 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 11 avec l'entreprise ALPES DECORS tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2023/ 36 Avenant 1 pour le lot 12 AQUATAIR-VENTIMECA/CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 12 a été attribué au groupement AQUATAIR-VENTIMECA pour un montant initial de 440 447,07€ HT.

Répartit tel que :

AQUATAIR = 362 998,37€ HT – VENTIMECA = 77 448,67€ HT

Lors de l'exécution des travaux, il a été décidé de supprimer un sèche-mains et un évier et donc un avenant s'avère nécessaire uniquement pour l'entreprise AQUATAIR:

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestation non réalisée : - FTM 4 : Suppression d'un sèche-mains et d'un évier	- - 4 995,47€
Total	- - 4 995,47€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 28 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 12 avec l'entreprise AQUATAIR tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2023/ 37 Avenant 1 pour le lot 13 PERRUCHOT/ELECTRICITE COURANTS FAIBLES relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 11 a été attribué à l'entreprise PERRUCHOT pour un montant initial de 152 195,90€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, il a été décidé d'une fourniture de logette TJ et donc un avenant s'avère nécessaire :

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestation réalisée : - FTM 5 : fourniture d'une logette TJ	- 1 015,00€
Total	- 1 015,00€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 28 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 13 avec l'entreprise PERRUCHOT tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2023/ 38 Recrutement d'un vacataire**

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution de la feuille municipale « le lien » dans les foyers d'Allonzier la Caille pour une durée de 1 à 5 jours, 4 fois par an pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 150€ la journée et de 75€ pour une demi-journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame Le Maire à recruter un vacataire pour une durée globale de 20 jours par an sur la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025.
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 150€ pour une journée et 75€ pour une demi-journée.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget
- **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Jean-Louis MARESCOT : nous sommes 19 et nous n'arrivons pas à distribuer le lien ?

Denis HUMBERT : La personne qui distribue le lien a ses entrées au niveau des immeubles.

Rébecca DE REYDET : il y avait beaucoup d'élus en vacances cet été...

Délibération adoptée à 18 voix pour et 1 contre.

Contre : Jean-Louis MARESCOT

URBANISME

Permis de construire

1 – 07400623A0011 – SARL SOFOPAR / Monsieur Jan CANT – 184, route de l'Army - Section B 166.

Construction de 8 box.

En cours d'instruction

2 – 07400623A0012 – Madame Anouck LAVOCAT-VANJNGELANDT – 95, route de l'Abbaye – Section B1251

Extension maison individuelle et création véranda

En cours d'instruction

Permis de construire modificatif

1 – 07400621A0024M02 – Madame Fabienne NANCHE – 2185, route de Sous le Mont - Section ZB 71.

Déplacement maison sur le haut du terrain.

Transfert permis de construire

1 – 07400622A0008T01 – SCI NGK IMMO / Monsieur Nicolas GEYDET – Impasse des Champs Section B 2376

Transfert total

COURRIERS

- Lecture du mail du Club de Handball à Cruseilles qui sollicite une subvention auprès de la commune. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite étant donné. Le Club occupe des locaux intercommunaux dont la commune a déjà abondé pour la construction.
- Lecture de la demande de subvention de la foire agricole de Cruseilles. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite, en l'absence d'agriculteur d'Allonzier.
- Lecture du courrier de réponse du constructeur « Origine/sogimm » sur les désagréments causés par le chantier de construction et la prise en compte de nos demandes. Malheureusement, le stationnement gênant de la part des entreprises n'a pas changé.
- Madame Le Maire informe le conseil municipal de la prise en charge obligatoire de deux aides humaines sur le temps périscolaire pour un enfant dépendant.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire souhaite que les questions diverses soient envoyées par mail avant le conseil municipal, afin qu'elle puisse y répondre correctement.

- Point sur le bâtiment du restaurant scolaire

- La mise en place du tarif au quotient familial n'a pas été simple au niveau de la comptabilité mais le plus dur est fait.

Nous avons recruté une personne de plus pour la restauration scolaire et nous avons quelques parents qui se sont portés volontaires en cas de besoin.

Nous autorisons, toutefois, les parents à venir voir comment se déroule un service de cantine.

Sébastien MOULON se propose de venir, également pour pallier au manque de personnel, uniquement lorsqu'il sera en télétravail.

- Le bâtiment avance mais il ne sera pas mis en service à la rentrée scolaire. Les plaquistes n'ont pas joué le jeu, ce qui a décalé tous les autres corps de métier qui devaient intervenir après lui.

La commission de sécurité a été déplacée au 18 septembre, mais, nous ne pouvons pas espérer une livraison des locaux avant fin septembre, début octobre.

A ce jour, nous avons, pour le moment, réalisé une moins-value de 58 700,00€ HT environ.

Par contre, à l'arrière du bâtiment, nous devons avoir un talus qui devait être engazonné. Au vue de la pente, la tonte de ce gazon sera difficile.

Jean-Louis MARESCOT : Pour information, dans le marché il n'est pas prévu d'avoir de rajout de terre. Mais, nous avons constaté que la terre du talus n'était pas fertile du tout.

Brigitte NANCHE : Nous avons reçu plusieurs propositions de prix pour le rabotage du talus à savoir :

- A 46% = + 16644,00€ HT
- A 50% = + 9588,00€ HT
- A 55% = + 11868,00€ HT.

Ce talus est là depuis le début, l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, l'architecte et le maître d'œuvre n'ont pas pris en considération ce problème, cette plus-value n'aurait pas lieu d'être. De plus, l'évacuation des terres doit se faire uniquement par le terrain de foot avec un passage sur des terrains privés.

Luc CHAVEROT : si je comprends bien ce talus pourrait être engazonné, seule difficulté, c'est la tonte.

Patrice PECCOUD : raboter le talus va faire couler la terre jusqu'en bas. Pourquoi ne pas mettre un muret pour éviter cet écoulement de terre ?

Luc CHAVEROT et Muriel DOLIGER : de toute façon, s'il y a des arbres, il faudra bien les tailler.

Brigitte NANCHE : je vais voir avec l'AMO pour ce muret.

Je vous fais part des arbres qui nous sont proposés pour la cour de l'école.

Jean-Pierre CAUQUOZ : une remarque, le bouleau est très allergisant.

Je vous demande de bien vouloir choisir ensemble, la liste des arbres qui seront plantés :

Après débats, le conseil municipal a retenu :

2 tilleuls, un liquidambar, un arbre à soie, un mûrier mâle.

Catherine SGRAZZUTTI : pourquoi l'accès au terrain de foot est fermé ? nous n'avions pas décidé de le laisser ouvert ?

Brigitte NANCHE : la rentrée approche, nous allons rouvrir le portail d'accès.

- Intervention de Denis HUMBERT

- Les espaces verts de la RD2

Je vous rappelle que l'entretien des espaces verts le long de la RD2 au niveau du Centre-Bourg doit être effectué, durant une année, par l'entreprise qui a planté. Cela fait plusieurs fois que nous les relançons pour leur intervention.

- Illuminations de Noël

Fin juillet, j'ai envoyé un mail à la commission voirie pour le choix des illuminations de Noël, et, un seul d'entre vous a répondu.

Plusieurs lampes sur la RD1201 et RD2 sont grillées. Aussi, nous allons changer à la fois le lieu et le type d'illumination pour Noël.

Les guirlandes seront en location sur 3 ans. Le principe d'accroche est plus simple et plus rapide, cela permettra de diminuer le temps d'installation, donc le coût.

- Octobre Rose

Madame Le Maire demande aux membres du conseil ce qu'ils souhaitent mettre en place pour octobre rose.

Après débats, il est conclu qu'une structure en forme de cœur éclairée par des LED roses sera installée au carrefour de la Rd1201 et RD2.

- Téléthon

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal ce qu'ils souhaitent mettre en place pour le téléthon 2023 qui aura lieu le 8 et 9 décembre 2023.

Olivier RENAUD

L'année dernière PILOT nous a fait savoir qu'il souhaitait participer. La course d'endurance pourrait se faire sur leur parking ?

Claire MEGARD et Catherine SGRAZZUTTI

Nous pouvons peut-être organiser cette course sur les deux sites, POMONA Terre Azur et PILOT.

Sophie DEPRES

A titre d'information, POMONA Terre Azur fait un don chaque année au téléthon. Sinon, nous pourrions organiser un repas/chasseurs, préparer par les chasseurs ?

Brigitte NANCHE

Nous allons nous rapprocher des associations d'Allonzier la Caille et nous reviendrons vers vous.

- Intervention de Sébastien MOULON

Peut-on en savoir plus sur le One man Show qui s'est déroulé sur notre commune semaine dernière. Il a été dit qu'un arrêté municipal avait été pris pour autoriser cette manifestation.

Brigitte NANCHE

Il ne s'agit en aucun cas d'un arrêté du maire, mais d'un arrêté préfectoral lui interdisant de se produire. Je précise que le spectacle a eu lieu sur un domaine privé dont le maire n'a aucun pouvoir de police. La gendarmerie était présente. Il n'y a eu aucun débordement.

- Intervention de Sophie DEPRES

J'interviens concernant les jeunes, qui lors des locations de la salle polyvalente, accèdent au terrain de foot, font du bruit, et montent sur le toit de la salle Crêt de la Dame.

Olivier RENAUD

Tu me l'apprends. Il y a des règles qui s'appliquent à tous. Au-delà de 22h00, le bruit doit cesser et, il est interdit de monter sur les toits. Je ferai un rappel lors de la remise des clés.

Mais, tu peux également, en cas de tapage nocturne, téléphoner aux gendarmes.

SD :

Je voulais savoir qui a validé le ralentisseur devant l'Eglise ?

Brigitte NANCHE

C'est moi, Ainsi que le passage clouté. J'ai souhaité sécuriser la descente de bus. Les véhicules roulent beaucoup trop vite, et si cela ne suffit pas, nous mettrons en place un feu « récompense »

- Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ

Brigitte, je souhaite savoir si ma proposition sur l'aménagement du rond-point a été diffusée aux autres membres du conseil ?

Brigitte NANCHE

Non. Je vais le faire passer au conseil municipal.

- Intervention de Patrice PECCOUD

Où en sommes-nous avec la bâche qui devait recouvrir le toit de la Maison Bozon ?

Brigitte NANCHE

Je n'ai pas validé le 1^{er} devis car on m'a dit que la bâche était trop petite. J'ai fait une demande pour une bâche plus large, je l'attends encore. Mais, chacun peut demander un devis, et, le soumettre au conseil.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 octobre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 21h23.

EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2023

NOM PRENOM	PRESENT	EMARGEMENT
CARON THIERRY	P	
CAUQUOZ JEAN-PIERRE	P	
CHAPPUIS NATHALIE	P	
CHAVEROT LUC	P	
CONTAT BRIGITTE	A	Pouvoir à C SGRAZZUTTI
DE REYDET REBECCA	P	
DEPRES SOPHIE	P	
DOLIGER MURIEL	P	
HORCKMANS CECILIA	A	Pouvoir à P. PECCOUD
HUMBERT DENIS	P	
MARESCOT JEAN-LOUIS	P	
MEGARD CLAIRE	P	
MESNIL CORINNE	P	
MOULON SEBASTIEN	P	
NANCHE BRIGITTE	P	
PECCOUD PATRICE	P	
RENAUD OLIVIER	P	
SGRAZZUTTI CATHERINE	P	
VERON Joëlle	A	Pouvoir à B. NANCHE